



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 356
PROCEDURE AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 15 février 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN FRANCE portant extension du centre commercial ENGLOS LES GEANTS d'une surface actuelle de vente de 25 529m² par création de 5 nouvelles cellules et la restructuration de l'espace dédié à 8 kiosques, d'une surface de 1 196m² pour atteindre une surface totale de vente de 26 725 m², à SEQUEDIN, Avenue de la Boutillerie, enregistrée le 19 janvier 2018, sous le numéro 356 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN FRANCE portant extension du centre commercial ENGLOS LES GEANTS d'une surface actuelle de vente de 25 529m² par création de 5 nouvelles cellules et la restructuration de l'espace dédié à 8 kiosques, d'une surface de 1 196m² pour atteindre une surface totale de vente de 26 725 m², à SEQUEDIN, avenue de la Boutillerie,

Considérant que le projet ne consiste qu'en un réaménagement de cellules vacantes et qu'il permettra à certains commerces d'agrandir leurs espaces,

Considérant que la zone commerciale, accessible aux piétons, est implantée à proximité d'une dessert importante de transports collectifs,

Considérant que le projet situé sur une zone commerciale existante n'apporte pas de nuisances supplémentaires,

Considérant que le projet permettra de lutter contre l'évasion commerciale et renforcera l'attractivité du centre commercial,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

lors de sa séance en date du 15 février 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN FRANCE portant extension du centre commercial ENGLOS LES GEANTS d'une surface actuelle de vente de 25 529m² par création de 5 nouvelles cellules et la restructuration de l'espace dédié à 8 kiosques, d'une surface de 1 196m² pour atteindre une surface totale de vente de 26 725 m², à SEQUEDIN, Avenue de la Boutillerie, par 10 votes favorables et 1 abstention **sur les 13 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du ScoT de Lille Métropole étant absent, la personnalité qualifiée du collège Consommation du Pas-de-Calais étant excusée, la décision favorable n'étant émise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la société

SAS IMMOCHAN
Parc de la Cimaise
24 Rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par

Monsieur Philippe CHATAIGNER
Email : pchataigner@auchan.fr
Tél : 06.03.81.20.65

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur René DUBUISSON, Maire de SEQUEDIN,
Monsieur Daniel BOUREL, représentant la communauté de commune métropole européenne de LILLE
Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil départemental du Nord
Madame Edith VARET, représentant le Président du Conseil Régional du Nord
Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST CAPPEL, représentant les maires du Nord
Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

S'est ABSTENU pour le projet :

Monsieur Didier VANHOVE, adjoint au Maire, représentant le maire de la commune de LAVENTIE (62)

Fait à Lille, le **E 2 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,


Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13.

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.